

Date de mise en ligne
sur le site internet 2 R. AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250424-DEC_A_2025_120-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_120

Service : Sports	Objet : Convention d'occupation du domaine Public du Centre Aqua Passion à Lavoute sur Loire au profit de Mme Isabelle SIGAUD ROCHE pour des prestations de soins de relaxation
----------------------------	---

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

CONSIDÉRANT la demande de mise à disposition de la salle de soins de relaxation du centre Aqua Passion à titre payant au profit de Mme SIGAUD ROCHE pour son activité soins de relaxation.

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** De signer une convention de mise à disposition fixant les modalités d'utilisation de la salle de soins de relaxation du Centre Aqua Passion au profit de Mme Isabelle SIGAUD ROCHE pour l'exercice 2025.
- ARTICLE 2 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 3 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente
Décision n°DEC_A_2025_120



décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 avril 2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 25/04/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER

Date de mise en ligne sur le site internet 28 AVR. 2025
Date de mise en ligne sur le site internet 28 AVR. 2025

Envoyé en préfecture le 25/04/2025
Reçu en préfecture le 25/04/2025
Publié le
ID : 043-200073419-20250424-DEC_A_2025_121-AU



COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU PUY EN VELAY

DÉCISION

N° DEC_A_2025_121

Service : Commande publique	Objet : Annulation de la décision n°DEC_A_2025_068 portant sur l'avenant n°2 : maintenance entretien et dépannage, des installations de chauffage, des climatisations, des VMC, des groupes eau glacée, des centrales de traitement d'air, d'eau chaude sanitaire de la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay
---------------------------------------	--

Le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.5211-10,

VU la délibération du Conseil Communautaire du 18 novembre 2024 adoptée en application de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales portant délégation d'un certain nombre de compétences à Monsieur le Président,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU le Code de la commande publique,

VU la décision n°DEC_A_2025_068 en date du 20/02/2025,

CONSIDÉRANT l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration qui dispose que « *L'administration ne peut abroger ou retirer une décision créatrice de droits de sa propre initiative ou sur la demande d'un tiers que si elle est illégale et si l'abrogation ou le retrait intervient dans le délai de quatre mois suivant la prise de cette décision* »,

CONSIDÉRANT que par acte n°DEC_A_2025_068 en date du 20 février 2025, Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay a décidé de passer un avenant n°2 pour un transfert de montant de 46 000,00 € HT du montant prévu initialement pour la prestation de maintenance corrective vers la prestation de maintenance et d'entretien courant,

CONSIDÉRANT que cette décision est entachée d'une erreur de l'administration en ce qu'il s'agit d'une inversion des montants des bordereaux de prix pour la Ville et pour la Communauté d'agglomération du Puy-en-Velay reportés sur l'acte d'engagement à l'article 4 – Prix par le titulaire et non d'un transfert de montant,

CONSIDÉRANT que les conditions précitées de l'article L. 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration sont réunies,

CONSIDÉRANT l'ensemble de ces motifs de droit et de fait,

Décision n°DEC_A_2025_121

DÉCIDE

- ARTICLE 1 :** La décision n°DEC_A_2025_068 en date du 20/02/2025 est retirée.
- ARTICLE 2 :** Ladite décision est enlevée du dossier administratif.
- ARTICLE 3 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du Code de justice administrative, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.
- ARTICLE 4 :** Conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente décision fera l'objet d'un compte-rendu lors de la prochaine réunion du Conseil Communautaire.
- ARTICLE 5 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Puy-en-Velay et le comptable public assignataire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait au Puy-en-Velay, le jeudi 24 avril 2025

Pour le Président absent,
Le Vice-Président suppléant,

Signé par : Jean-Paul BRINGER

Date : 25/04/2025

Qualité : M. le Vice-Président par
délégation de M. le Président

Jean-Paul BRINGER